

N° 132

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 13 MAI 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Blair, du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présente le septième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 3 mai 1971, le Comité a étudié le Bill C-242, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les allocations de retraite des députés et la Loi instituant la retraite des membres du Sénat, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs au Bill C-242 (*fascicules n°s 4 et 5*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 65 aux Journaux)

M. Anderson, appuyé par M. Marchand (Kamloops-Cariboo), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-247, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (saint Luc 11:46), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la

deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton), au nom de M. MacEachen, appuyé par M. Goyer, propose,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

Il s'élève un débat;